

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage de télécommunication**

RUE DE LA FELICITE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 VAIR-SUR-LOIRE** représentée par Monsieur **David PAILLUSSON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **remplacement d'un appui télécom** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/06/2026 au 20/06/2026 RUE DE LA FELICITE (GESTE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 20/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE DE LA FELICITE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 3 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 mai 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CIRCET
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineire
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

